

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

LEON A VELO

Code APE : 9499Z / N° SIRET : 82959066000025

Siège social : 55 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC

Tel : 06 16 16 43 50

Représenté par Mme Aurore Pineau, en qualité de Présidente

D'une part

ET

La Ville du Haillan – Mission Développement durable,

N° SIRET : 213 302 003 000 16

Adresse : 137 avenue Pasteur

33185 LE HAILLAN

Tel. 05 57 93 12 02

Représentée par son Maire, Andrée KISS dûment habilitée es-qualité en application d'une délibération municipale en date du 17 décembre 2021,

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Cette convention s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

TITRE 1 - LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Dans le cadre de son Plan d'action de Développement durable et de ses actions en faveur du développement des mobilités douces et actives, la commune du Haillan souhaite initier un partenariat pluriannuel avec l'association Léon à vélo. La ville s'engage à soutenir les activités de l'association en matière de promotion des déplacements à vélo, des mobilités actives et respectueuses de l'environnement. En contrepartie, l'association Léon à vélo s'engage à accompagner la commune du Haillan dans la promotion et la sensibilisation des habitants du Haillan aux mobilités actives suivant les termes des articles 1.2 et 1.3 de la présente convention.

ARTICLE 1.1 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Leon à vélo est l'association support qui a en charge la gestion et l'animation de la Maison du vélo de Mérignac - Le Haillan.

Cette Maison du vélo a pour objet de contribuer à :

- ✓ Accroître la part modale du vélo dans les déplacements des communes de Mérignac, Le Haillan et plus globalement de la Métropole
- ✓ Développer les déplacements doux et les modes alternatifs
- ✓ Développer la complémentarité de certaines mobilités alternatives avec les transports en commun
- ✓ Développer le lien entre les personnes, les quartiers, les générations à travers différentes animations écocitoyennes
- ✓ Lutter contre l'exclusion en permettant l'accès aux déplacements et aux loisirs à vélo à tous les publics.

Afin de répondre à ces attentes, la maison du vélo s'organise comme un espace de promotion, un centre de ressources et d'animation territoriale en faveur des mobilités douces. Notre démarche s'inscrit donc dans le plan vélo de Bordeaux Métropole, dont les actions sont tournées autour de 4 principaux axes : donner envie de faire du vélo, initier à la pratique du vélo, donner à tous l'accès au vélo et, enfin, permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

ARTICLE 1.2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Au titre de la présente convention, en lien avec la Ville, l'association s'engage à :

Pour le volet « Ateliers participatif »

- ✓ Accompagner ponctuellement la ville dans le cadre de ses actions d'incitation à la pratique du vélo auprès des agents municipaux et du grand public. Cet accompagnement pourra se traduire par l'animation d'ateliers participatifs ayant pour objectif de développer l'autonomie des apprenants dans l'entretien, le réglage et les petites réparations du quotidien permettant ainsi de lever certains freins à la pratique du vélo.

Exemple : ateliers de réparation mobiles, au sein du marché municipal par exemple.

Ponctuellement, ces ateliers auront également pour objet un service de marquage des vélos, outil de lutte contre le vol.

Pour le volet « Vélo-école »

- ✓ Apporter un soutien ponctuel à la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Mobilité des Agents, à travers l'organisation de sessions de remise en selle à destination des agents de la Ville (groupe de 3 ou 4 personnes) et/ou de sessions vélo-école pour les agents de la Ville n'ayant jamais pratiqué le vélo (8 personnes maximum au sein de la Maison du Vélo Mérignac – Le Haillan).

- ✓ Proposer des accompagnements ponctuels lors de manifestations/sorties afin de faire découvrir la ville autrement

Les sessions de vélo-école et de remise en selle ont pour objectif de permettre la pratique du vélo pour tous les publics. Les sessions sont organisées en fonction du nombre de participants, du niveau et des disponibilités afin de créer et garder la dynamique positive d'un groupe se connaissant.

Pour le volet « Animation »

- ✓ Participer aux temps forts associatifs, et notamment au Forum des Associations qui a lieu chaque année le 1^{er} samedi du mois de septembre, afin de faire connaître et promouvoir les activités de l'association sur la commune.

L'association ne pourra s'engager à répondre positivement à toutes les sollicitations d'animation pour des raisons d'agenda et de ressources humaines. Des dates et périodes d'activités seront convenues en amont afin de favoriser la mobilisation des moyens humains adéquats.

Le nombre et la nature de ces interventions seront déterminés dans les limites du montant de la subvention allouée au titre de la présente convention de partenariat, selon les termes de l'article 2.1. Une grille tarifaire des principales prestations citées ici est jointe en annexe.

ARTICLE 1.3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- ✓ Soutenir l'association dans la mesure de ses moyens, notamment en permettant l'occupation de l'espace public et/ou la mise à disposition d'un local pour les ateliers mobiles « Grand public »
- ✓ Faire participer l'association à la concertation qu'elle met en place, notamment dans le cadre du Conseil Local de la Vie Associative et du plan d'action de Développement durable et du Panel citoyen sur les aménagements cyclables,
- ✓ Mener des actions de soutien et d'animation de la vie associative haillanaise (Etats généraux, forum de la vie locale...) et d'y associer l'association,
- ✓ Faire participer l'association à la politique environnementale et culturelle municipale, notamment à travers les actions de sensibilisation mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action de Développement durable.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

ARTICLE 1.4 – EVALUATION / BILAN

La Ville organisera deux rencontres spécifiques avec l'association au premier et au deuxième semestre de chaque année, pour effectuer le bilan et l'évaluation des actions menées et du partenariat.

TITRE 2 - LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2.1 : LA SUBVENTION ALLOUEE

La ville du Haillan s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 2 500€ TTC sur 3 ans.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins nouveaux exprimés par l'Association.

ARTICLE 2-2 : MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

La subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon les modalités suivantes :

- 2/3 versé en janvier,
- solde versé en juin,

en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2-3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé (dossier de demande de subvention).
- Communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et dépenses) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tous moments sur la demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

TITRE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans des conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en a délibéré ainsi.

Fait à Le Haillan, le 13 JAN. 2022

Pour la ville du Haillan

La Maire

La Maire
Andréa Kiss



Pour l'association

La Présidente

LEON A VELO

Association Loi-1901

4 Rue Georges Méliès - 33700 MÉRIGNAC
N° Prefecture W332021647
SIRET : 829 590 660 00017
leonavelomerignac@gmail.com